

MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRETIEN SECTEUR COLLEGE JEAN MOULIN à
Saint Didier de Formans

Entre

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX dûment habilité par délibération du

La commune de Trévoux représentée par son Maire, Monsieur Marc PECHOUX dûment habilité par délibération du

La commune de Saint Didier de Formans représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VALLOS dûment habilité par délibération du

Vu les Articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT

[loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010]

1 / Objet :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du nouveau collège de Saint Didier de Formans la présente entente a pour objet d'acter les obligations de chaque collectivité en termes d'entretien des installations, équipements et aménagements annexes au Collège.

2/ Obligation des signataires

Il est convenu de la répartition des charges suivantes :

- Pour la communauté de Communes Dombes Saône Vallées

Entretien du parking situé en face du collège ce qui comprend, les aménagements paysagers, les bennes d'apports volontaires et le parking.

- Pour la commune de Trévoux

Entretien du giratoire du collège et de ses espaces verts ainsi que du système de rétention des eaux pluviales de cet équipement.

- Pour Saint Didier de Formans

Accusé de réception en préfecture
001-210104279-20230607-20230706STSF061-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Entretien de la gare routière et du parvis du collège

3/ Financement

Aucune participation ne sera mise en place entre les trois collectivités chaque collectivité assurant à ses frais les missions qui lui sont dévolues.

4/ Durée

Il n'est pas fixé de durée pour cette entente.

5/ Modifications

Toutes modifications devront donner lieu à de nouvelles délibérations concordantes des trois collectivités précitées.

6/ Résiliation de l'entente

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment, à l'initiative de l'une et/ou l'autre des trois parties, en respectant un préavis de 3 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

7/ Juridiction compétente :

Les litiges éventuels concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de LYON, dans le respect des délais de recours contentieux.

Fait à TREVOUX, le XXXX, en trois exemplaires originaux.

Signatures et cachets :

Président CCDSV
Marc PECHOUX

Maire de TREVOUX
Marc PECHOUX

Maire de SAINT-DIDIER DE FORMANS.
Frédéric VALLOS